

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 30 septembre 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/09/30-7/01

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

45411000

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/10/2011

Réception Préfet : 05/10/2011

Publication RAAD : 05/10/2011

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : AUBERT André

OBJET : Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité.

La loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a modifié le régime de la taxe départementale sur l'électricité en la remplaçant par la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) afin de mettre le régime de cette taxe locale en conformité avec le droit communautaire. Le conseil général arrête pour 2012 le coefficient de cette nouvelle taxe qui s'applique désormais aux volumes consommés : il sera fixé à compter du 1er janvier 2012 à 4,06.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-1488 en date du 7 décembre 2010 relative à nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU la Circulaire n° COT/B/11/15127/C en date du 4 juillet 2011 relative aux Taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

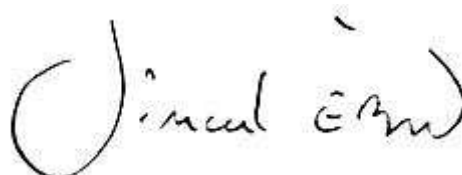
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'arrêter, à compter du 1^{er} janvier 2012, à **4,06** le coefficient multiplicateur de la Taxe départementale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ